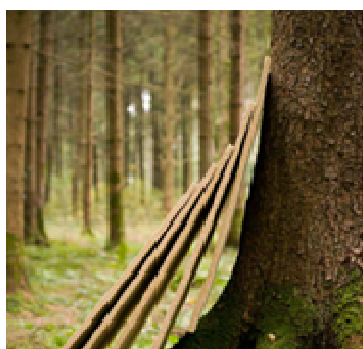




DEMANDE D'ENREGISTREMENT



Informations sur le projet 4.1. Description

Version 02 – Janvier 2020

Dossier réalisé avec le concours de



Pôle Technologique Henri Farman - 10, rue Clément Ader - BP 1018 - 51685 REIMS cedex 2

Tél. : 03 26 82 32 55 - Fax : 03 26 82 37 46 - E-mail : info@gnat.fr - Site : www.gnat.fr

Identifiant TVA : FR 23307 047 522 - SIRET 307 047 522 00023 - APE 7112 B - SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 225 000 Euros

4.1 DESCRIPTION

OBJECTIF DU PROJET

I. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	4
II. SITUATION CADASTRALE	5
A. DU SITE	5
B. DU PROJET	5

NOMENCLATURE ET DESCRIPTION DU PROJET

I. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	7
A. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	7
1. Des terrains	7
2. De l'entreprise.....	7
B. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	7
1. Classement au titre de la nomenclature ICPE	7
2. Classement au titre de la nomenclature IOTA	13
3. Classement au titre de la nomenclature R122-2.....	13
II. ORGANISATION DU PROJET	14
III. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	15
A. DEFINITIONS ET MODALITES D'APPLICATION	15
1. Définitions	15
2. Application au projet	16
B. DESCRIPTION DETAILLEE	17
1. Utilisation de nouvelles sources d'approvisionnement.....	17
2. Description de l'installation classée	19
C. PROCEDE D'EXPLOITATION	19
1. Conditions d'acceptation	19
2. Conditions générales d'exploitation	20
3. Fractions non valorisées dans l'usine.....	20

INTERET GENERAL DU PROJET

I. D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL.....	21
A. PROMOTION DU BOIS MATERIAU	21
B. REDUIRE LES SOURCES DE CARBONE.....	21
C. ÉCONOMIE CIRCULAIRE	21
D. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE FOSSILE	22
II. D'UN POINT DE VUE DE L'EMPLOI	22
A. MAINTENIR L'EMPLOI	22
B. DEVELOPPER L'EMPLOI.....	22
III. D'UN POINT DE VUE ÉCONOMIQUE.....	22

EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

I. GESTION DE L'EAU	23
A. ORIGINE ET UTILISATIONS	23
B. REJETS	23
II. MILIEU NATUREL.....	25

III. RISQUE ET POLLUTION	25
A. RISQUE TECHNOLOGIQUE	25
B. RISQUE NATUREL, POLLUTION	25
IV. NUISANCES	25
A. NUISANCES SONORES VIBRATILES	25
B. TRAFIC	26
C. POLLUTION LUMINEUSE	26
D. REJETS DANS L’AIR	26
E. REJETS LIQUIDES	27
1. Eaux pluviales	27
2. Eaux industrielles	27
F. DECHETS.....	27
G. PATRIMOINE – CADRE DE VIE - POPULATION	27
V. CUMUL AVEC D’AUTRES ACTIVITÉS	27

Objectif du projet

Linex Panneaux SAS est spécialisée dans la fabrication de panneaux de bois et lin.

Elle exploite une unité de production sur la commune d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ réglementée par arrêtés préfectoraux dont le dernier en date du 23 mars 2017.

Sa production s'adresse à 2 marchés principaux :

- le marché du meuble, dont les plans de travail de cuisine ;
- le marché des portes coupe-feu.

Pour satisfaire les besoins de production, Linex Panneaux SAS utilise dans son process des matières premières bois et lin, principalement issues de fournisseurs régionaux :

- rondins de résineux et de feuillus issus de l'exploitation forestière ;
- produits connexes de scierie (chute de bois, sciure et plaquettes issues du travail du bois dans les scieries...).

Aujourd'hui Linex Panneaux SAS est confrontée à l'utilisation accrue des matières bois à des fins énergétiques.

Face à cette concurrence grandissante pour l'accès à la ressource bois, une solution pérenne d'approvisionnement doit être trouvée.

Dans le cadre du Plan Déchets du CSF Bois¹, un état des lieux a été réalisé, qui a permis d'identifier trois gisements de bois en fin de vie présentant des marges de progrès importantes en matière de recyclage et valorisation : les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) et Déchets des Ménages et de Collectivités (DMC), les Déchets du Bâtiment (DBAT) et les Déchets des Entreprise de seconde Transformation du bois (DE2T).

Un scénario a ensuite été élaboré avec l'ambition de recycler et de valoriser 1,3 Mt de bois de recyclage supplémentaires par an, à l'échéance 2025, sur le territoire national. Les volumes correspondants sont pris en majeure partie sur les flux allant actuellement en enfouissement, la limitation des flux exportés et les déchets éliminés ou mal valorisés dans les petites entreprises. Tenant compte des potentiels de développement de la production de panneaux et de la forte croissance de demande sur l'énergie biomasse, le scénario prévoit ainsi d'atteindre l'objectif de +1,3 Mt, en développant le recyclage en panneau de particules de +400 kt et la valorisation énergétique de +900 kt.

Dans le cadre des enjeux environnementaux actuels (protection des ressources, mise en œuvre de l'économie circulaire), en réponse à ce scénario et pour sécuriser ses approvisionnements en matières premières, Linex Panneaux SAS souhaite mettre en place et exploiter une unité de valorisation de bois de recyclage.

Les objectifs du projet sont donc multiples :

- assurer le maintien et permettre le développement de l'emploi ;
- adapter l'outil industriel aux évolutions du marché du bois ;
- maintenir l'entreprise à la pointe de la technologie sur l'ensemble du process ;
- adapter les infrastructures générales du site à la croissance de l'entreprise.

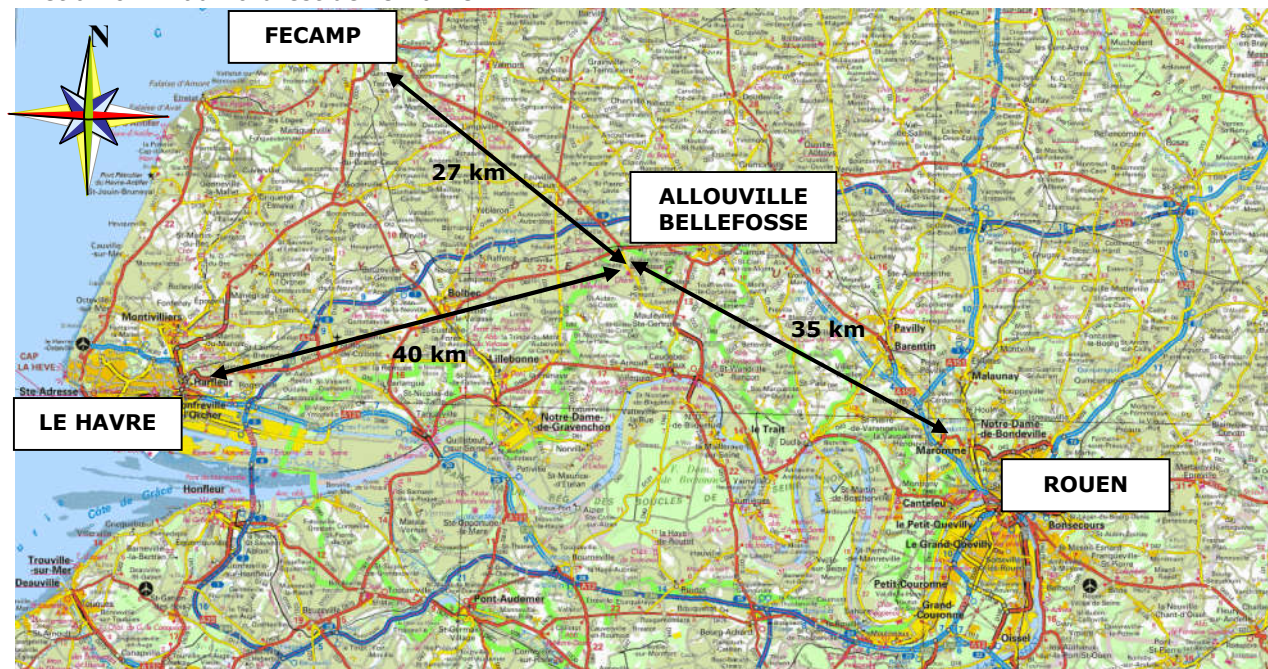
¹ Comité Stratégique de Filière Bois

I. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Linex Panneaux SAS est implantée au nord du territoire communal d'Allouville-Bellefosse.

Cette commune du département de la Seine Maritime (76) appartient à la région Normandie. Elle est située à :

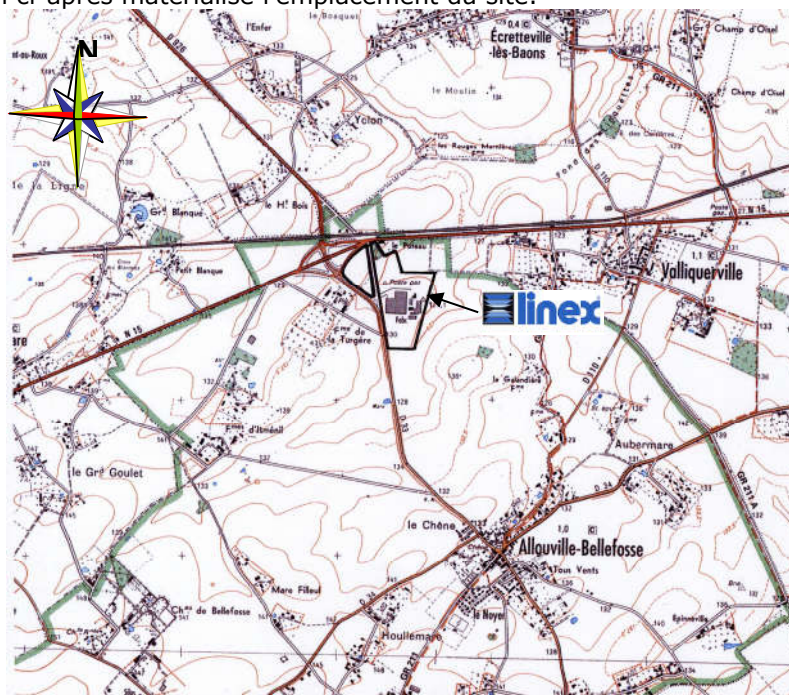
- 27 km au sud-est de Fecamp ;
- 35 km au nord-ouest de Rouen ;
- et à 40 km au nord-est de Le Havre.



LOCALISATION DE LA COMMUNE
Echelle non contractuelle – Juin 2019

L'usine est implantée au nord du territoire d'Allouville-Bellefosse, le long de la départementale 33, en zone industrielle.

L'extrait de carte IGN fourni ci-après matérialise l'emplacement du site.



PLAN DE SITUATION
Echelle non contractuelle – Juin 2019



Pièce jointe 1 : Plan de situation



Pièce jointe 2 : Plan des abords

II. SITUATION CADASTRALE

A. DU SITE

L'établissement occupe les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Parcelle
Allouville-Bellefosse	ZM	36, 37, 38, 41, 44*, 48, 50, 51, 52 et 69
	ZP	61, 63, 64

* la parcelle ZM 44 vient d'être récemment acquise par Linex Panneaux SAS, sa surface en zone industrielle représente 16 315 m², le reste de la parcelle est en zone agricole.

Ces terrains, propriétés de Linex Panneaux SAS, représentent **226 727 m²**.

L'emprise du site est matérialisée sur le plan ci-après :



AVANT

APRES

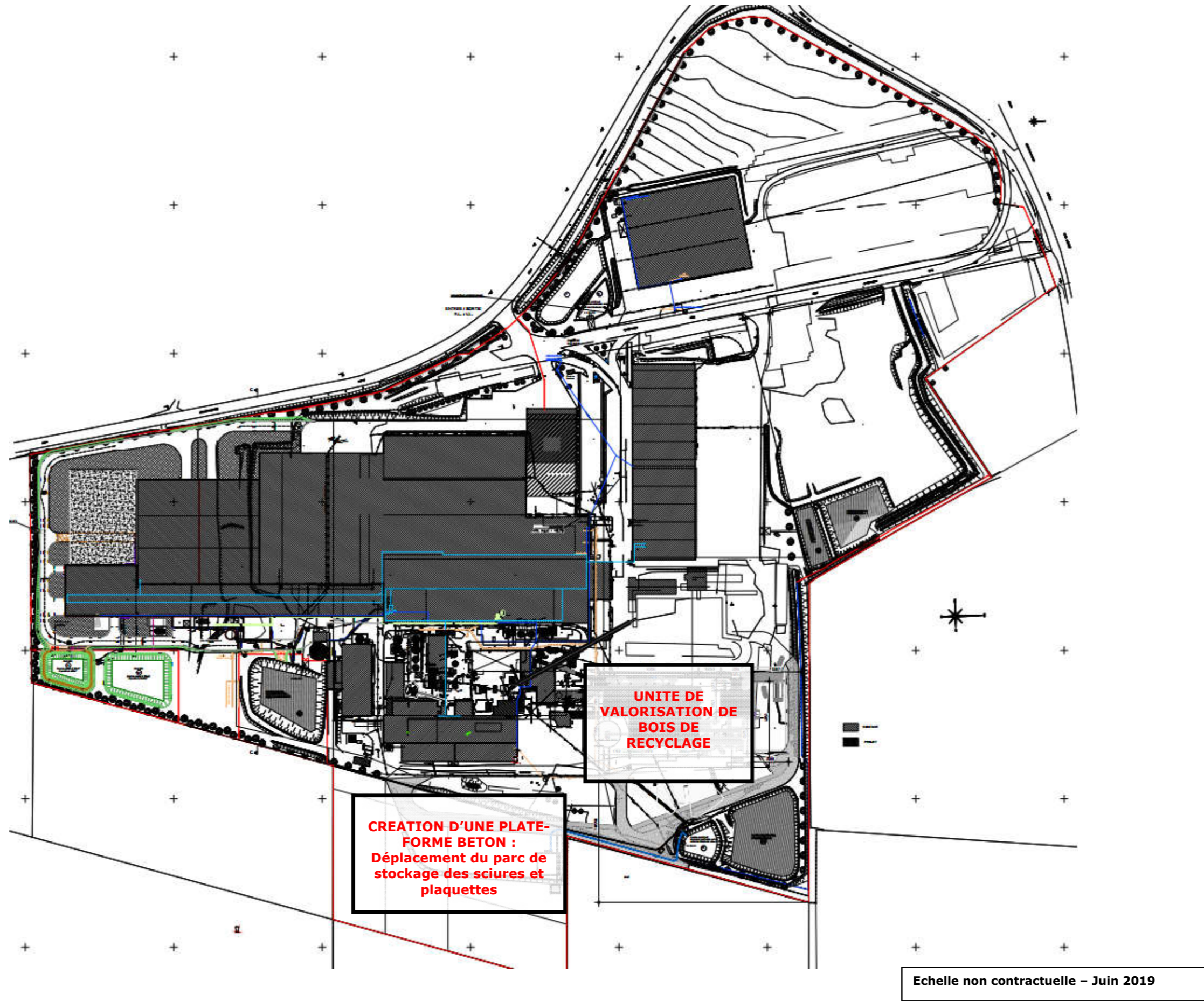
RELEVÉ CADASTRAL
Echelle non contractuelle – Juin 2019

B. DU PROJET

Il prend place dans le parcellaire actuel, côté est.

Une partie du parc matières sciures et plaquettes est déplacé sur la ZM 44 (récemment acquise).

LOCALISATION DU PROJET



Nomenclatures et description du projet

I. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

A. SITUATION ADMINISTRATIVE

1. Des terrains

Les premières constructions ont été édifiées à partir de 1990 sur des terrains à vocation industrielle et vierges de toute installation antérieure.

2. De l'entreprise

L'établissement dispose des actes administratifs suivants :

Date	Acte
2019	Projet d'arrêté préfectoral
23/03/2017	Arrêté préfectoral complémentaire à l'issue de l'instruction du dossier de mise en conformité répondant aux obligations de l'article R.513-82 du code de l'environnement
11/01/2016	Arrêté préfectoral mettant en demeure la société de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
04/05/2015	Arrêté préfectoral autorisant la société à valoriser en agriculture par épandage les cendres issues de la chaudière biomasse
28/10/2013	Déclaration du statut IED (fiche navette)
02/04/2012	Arrêté préfectoral autorisant l'extension de la capacité de production par la mise en place d'une nouvelle presse en continu et régularisant le parc à bois
26/05/2010	Arrêté préfectoral complémentaire concernant les modifications des installations de combustion et de séchage
10/06/2005	Arrêté préfectoral relatif à l'implantation d'un nouveau bâtiment destiné au stockage de panneaux de particules de lin et de bois
03/08/2004	Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires renforçant la sécurité du site
13/10/2003	Arrêté préfectoral autorisant Linex Panneaux SAS à poursuivre et étendre ses activités de fabrications, sciage et découpe de particules de bois et de lin
13/01/1997	Arrêté préfectoral 9600421 autorisant l'exploitation d'un nouveau séchoir de bois
09/07/1992	Arrêté préfectoral 9100364 autorisant la poursuite d'exploitation de Linex Panneaux SAS

B. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

1. Classement au titre de la nomenclature ICPE

a) Nomenclature des ICPE

REGIME DE CLASSEMENT

Il est défini comme suit :

		Définition
Sans Changement	SC	Activité déjà autorisée / déclarée sans modification des critères de classement
Modification	M	Activité déjà autorisée / déclarée avec modification des critères de classement
Nouveau	N	Activité pour laquelle l'autorisation est sollicitée
Cessation	C	Activité dont l'exploitation a cessé / est en cours de cessation
Antériorité	AN	Activité bénéficiant de l'antériorité
Régularisation	R	Installation exploitée sans l'autorisation / déclaration requise
Suppression	S	Rubrique supprimée / Activité ou stockage ne faisant plus l'objet d'un classement

Sont répertoriées dans les tableaux en pages suivantes, les rubriques de la nomenclature de l'article R511.9, Livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement, concernées par le projet.

Le présent dossier fait acte de fonctionnement au bénéfice des droits acquis au titre des décrets :

- n° 2018-900 du 22 octobre 2018 (rubrique 2260) ;
- et n° 2018-704 du 03 août 2018 (rubrique 2910).

RUBRIQUES DE CLASSEMENT

Rubrique	Désignation de l'activité	Situation actuelle		Caractéristiques du projet modificatif		Situation administrative
		Quantité	Régime	Quantité	Régime	
1532.1	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910.A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³	Parc à bois existant : 87 500 m ³ Extension parc à bois : 13 500 m ³ Volume total : 101 000 m ³ Fosses de stockage du lin : 640 m ³ Magasins existants : 63 000 m ³ Extension magasins : 20 000 m ³ Volume total : 83 640 m ³ Silos : 14 212 m ³ Atelier découpe : 8 000 m ³ Stockages divers : 21 m ³ Boisseau pellets : 200 m ³ Stockage sous chapiteau : 9 000 m ³ Volume total : 216 073 m³	A	Parc à bois existant : 87 500 m ³ Extension parc à bois : 13 500 m ³ Volume total : 101 000 m ³ Fosses de stockage du lin : 640 m ³ Magasins existants : 63 000 m ³ Extension magasins : 20 000 m ³ Volume total : 83 640 m ³ Silos : 14 212 m ³ Atelier découpe : 8 000 m ³ Stockages divers : 21 m ³ Boisseau pellets : 200 m ³ Stockage sous chapiteau : 9 000 m ³ Volume total : 216 073 m³ Bois de recyclage type biomasse et classe A : 7 080 m ³ Volume total : 223 153 m³	A	SC N SC
2260.1.a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx ou 3642, pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes est de 6 929 kW	A	/	/	AN
2260.2.a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx ou 3642, pour les activités relevant du séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure ou égale à 20 MW	Sécheur direct Promill 1 d'une puissance thermique nominale de 10,4 MW consommant du gaz naturel et de la biomasse Sécheur direct Promill 2 d'une puissance thermique nominale de 30 MW consommant du gaz naturel et/ou des poussières de ponçage La puissance thermique nominale totale des sécheurs bois est de 40,4 MW	E	/	/	AN

2410.1	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW	Ligne principale : 1 264 kW Lignes de découpe secondaire : 245 kW Lignes de ponçage secondaire : 385 kW Machines de sciage indépendantes 37 kW Atelier découpe : 338 kW Ligne de sciage et de rainurage : 680 kW Puissance totale hors systèmes d'aspiration des poussières : 2 949 kW	A	/	E	M
2910.A.1	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, la puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure ou égale à 20 MW	Générateur de fluide thermique et de gaz (appelé par la suite « générateur ») d'une puissance thermique maximale de 19 MW, consommant de la biomasse Chaudière au gaz associée à la presse à panneaux de bois, d'une puissance thermique nominale de 1,8 MW La puissance thermique totale nominale de l'installation est de 20,8 MW Les chaudières de puissances nominales 5 MW et 2,9 MW de secours ne peuvent, chacune ensemble, fonctionner en même temps que le générateur fluide thermique de routine. Un dispositif technique doit garantir cette indépendance pour chacune de ces chaudières	E	/	/	AN
2915.1.a	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) étant supérieure à 1 000 l	Fluide minéral à point éclair de 230°C Température d'utilisation : 280°C Quantité totale : 106 000 l	A	/	/	SC
2940.2.a	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduits, etc., lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé, si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/jour Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55°C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommée B, sont affectées d'un coefficient ½. Si plusieurs produits de catégories	Atelier de fabrication : 195 t/j Ligne d'encollage : 200 kg/j Les composés du mélange collant ne sont pas des liquides halogénés et n'ont aucune propriété d'inflammabilité. Ils sont considérés en classe de dénomination B. Quantité équivalente : 100 t/j	A	/	/	SC

	différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : $Q = A + B/2$					
3610.C	Fabrication dans des installations industrielles d'un ou plusieurs des panneaux à base de bois suivant : Panneaux à particules orientés, panneaux d'agglomérés ou panneaux de fibres avec une capacité de production supérieure à 600 m ³ /j	Capacité de production : 3 000 m³/j	A	/	/	SC
2714.1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	/	/	Regroupement, tri et préparation en vue de la réutilisation de bois de recyclage de classe B Auvent de réception : 2 880 m ³ 3 silos de stockage : 3 000, 1 000 et 200 m ³ Volume total : 7 080 m³	E	N
1435.2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Carburant : gasoil Volume annuel distribué : 700 m³	DC	/	/	SC
2930.1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m ²	Réparation et entretien de véhicules Surface de l'atelier : 504 m²	NC	/	/	SC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	Produits étiquetés H400 et H410 Quantité totale : 5 t	NC	/	/	SC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	Produits étiquetés H411 Quantité totale : 10 t	NC	/	/	SC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). la quantité totale étant inférieure à 6 t	<u>Propane</u> : 20 bouteilles de 13 kg chacune <u>Produits divers</u> : aérosols, dégrippants... pour 0,01 t Quantité totale : 0,3 t	NC	/	/	SC
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2), la quantité présente dans l'installation est inférieure à 250 kg	Bonbonnes d'acétylène pour une quantité totale de 9 bouteilles de 30,3 l chacune, soit 0,3 kg	NC	/	/	SC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7), la quantité présente dans l'installation est inférieure à 2 t	Bonbonnes d'oxygène pour une quantité totale de 7 bouteilles de 30,7 l chacune, soit 0,3 kg	NC	/	/	SC
4734.1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, en cavités souterraines ou enterrée, étant inférieure à 250 t au total	2 cuves de gasoil (enterrées) Quantité totale : 30 t	NC	/	/	SC

4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, pour les autres stockages, étant inférieure à 50 t au total	Une cuve de fioul (aérienne) Quantité : 23 t	NC	/	/	SC
--------	--	--	----	---	---	----

A Autorisation – E Enregistrement – DC Déclaration avec contrôle – NC Non Classé

Remarque : Les volumes de bois (biomasse et bois de recyclage) ne sont pas cumulables. Le volume de bois (biomasse et bois de recyclage), quel que soit sa classe n'excédera pas 7 080 m³.

b) Justification des rubriques de classement

VALORISATION DU BOIS DE RECYCLAGE EN MATIERES PREMIERES

En référence au guide technique "Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets, version du 25 avril 2017, chapitre 5 page 7", les installations qui réintègrent dans leurs procédés de production leurs résidus en tant que matières premières sur le site même de leur production n'ont pas à être classées sous une rubrique 27XX. Cette pratique concourt en effet à la prévention des déchets issus de l'activité et ces résidus ne prennent pas la qualification de déchets.

Par extension, les installations qui utilisent des déchets comme matières premières (hors matières premières énergétiques) dans leur procédé de production dont l'objectif est la production d'objets ou de biens sous forme matière n'ont pas à classer l'installation de production sous une rubrique 27XX.

Les installations qui peuvent être reconnues comme utilisant des déchets comme matières premières dans un procédé de production sont celles qui relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (qu'elles soient soumises à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration ou non) dont l'intitulé de la rubrique comprend les termes exacts « production de... », « fabrication de... » « préparation de... », « élaboration de... » ou « transformation de... ».

Les aciéries, les papeteries ou les installations de fabrication de polymères par exemple, qui relèvent respectivement des rubriques 2545 « Fabrication d'acier,... », 2440 « Fabrication de papier carton » et 2660 « Fabrication industrielle ou régénération de polymères » n'ont pas à être classées sous les rubriques 277X ou 279X, même si ces installations procèdent à des opérations de recyclage de déchets.

Si un prétraitement spécifique aux déchets est nécessaire sur site pour entrer dans le process de production, celui-ci doit être classé au titre des rubriques traitement de déchets 27XX adaptées.

L'activité de réception des déchets d'un établissement utilisant des déchets comme matières premières doit être classée sous les rubriques 271X (transit, regroupement ou tri) en fonction des déchets pris en charge. Il s'agit en effet d'un regroupement de déchets et ce classement permet de s'assurer que les déchets sont pris en charge avec la technicité et la traçabilité nécessaires.

ACTIVITE DE PREPARATION

Le décret 2018-458 du 6 juin 2018 modifie la nomenclature des ICPE dans le domaine des activités relatives aux déchets. La rubrique 2791, dans son nouvel intitulé, exclut les activités classées sous la rubrique 2714. Par ailleurs, l'intitulé de la rubrique 2714 a également été modifié pour y inclure les activités de préparation.

La préparation en vue de la réutilisation est définie dans l'article L.541-1-1 du code de l'environnement comme « toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement »². Il s'agit donc d'une opération de traitement de déchets.

En référence à la note du 25/04/2017, le pré-traitement est une opération de traitement qui vise à préparer les déchets pour un traitement ultérieur. Le broyage, le mélange, le tri, le reconditionnement ainsi que les procédés nécessitant l'ajout de réactifs ou d'additifs avant la réalisation d'un traitement de déchets sont par exemple des opérations de pré-traitement. Cette notion apparaît dans la rubrique 3532 « prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération (cette dernière rubrique ne listant que le broyage de déchets métalliques, DEEE et VHU).

Le broyage des déchets de bois sur le site ne nécessite aucun ajout de réactif ou d'additif pour leur réutilisation ou valorisation ultérieure et n'a donc pas à être considéré comme une activité de pré-traitement.

En ce sens, le broyage des déchets de bois peut donc être considéré comme une activité de préparation et être inclus dans la rubrique 2714.

L'activité de Linex Panneaux SAS est la "fabrication dans des installations industrielles de un ou plusieurs des panneaux à base de bois suivants : panneaux de particules orientées, panneaux d'agglomérés ou panneaux de fibres" (rubrique 3610).

L'utilisation de bois de recyclage comme matières premières n'a donc pas à être classée sous une rubrique 277X ou 279X.

² www.ecologique-solidaire.gouv.fr/traitement-des-dechets

c) Classement au titre du régime Seveso

L'établissement n'est pas classé au titre du régime Seveso.

Le projet ne nécessite aucune utilisation de substance ou mélange à mention de danger. Aucun déchet dangereux ne sera traité dans l'installation. Le projet ne modifie donc pas le régime de classement "Seveso" pour l'installation.

d) Directive IED – Dossier de re-examen


Le projet n'est concerné par aucune rubrique 3XXX.

e) Garanties financières

Linex Panneaux SAS est une installation classée concernée par l'arrêté ministériel modifié du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Le projet est concerné par la rubrique 2714, soumise à garanties financières.

Le montant de ces garanties est actualisé.

 **Pièce jointe 18** : Calcul du montant des garanties financières

2. Classement au titre de la nomenclature IOTA

La rubrique de nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement est répertoriée dans le tableau ci-après :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant inférieure à 10 ha	Création de surfaces imperméabilisées supplémentaires d'environ 5 000 m ² , soit 0,5 ha	NC

A Autorisation – D Déclaration – NC Non Classée


Le projet n'est pas classé au titre de la loi sur l'eau.

3. Classement au titre de la nomenclature R122-2

Sont concernés par une évaluation environnementale ou un examen au cas par cas :

Catégorie de projet	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	Installation nouvelle soumise à enregistrement sous la rubrique 2714 Examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	Création d'un ensemble de bâtiments pour une surface totale de 3 210 m ² Non soumis à examen au cas par cas

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

 **Pièce jointe 19** : Décision de non soumission à évaluation environnementale

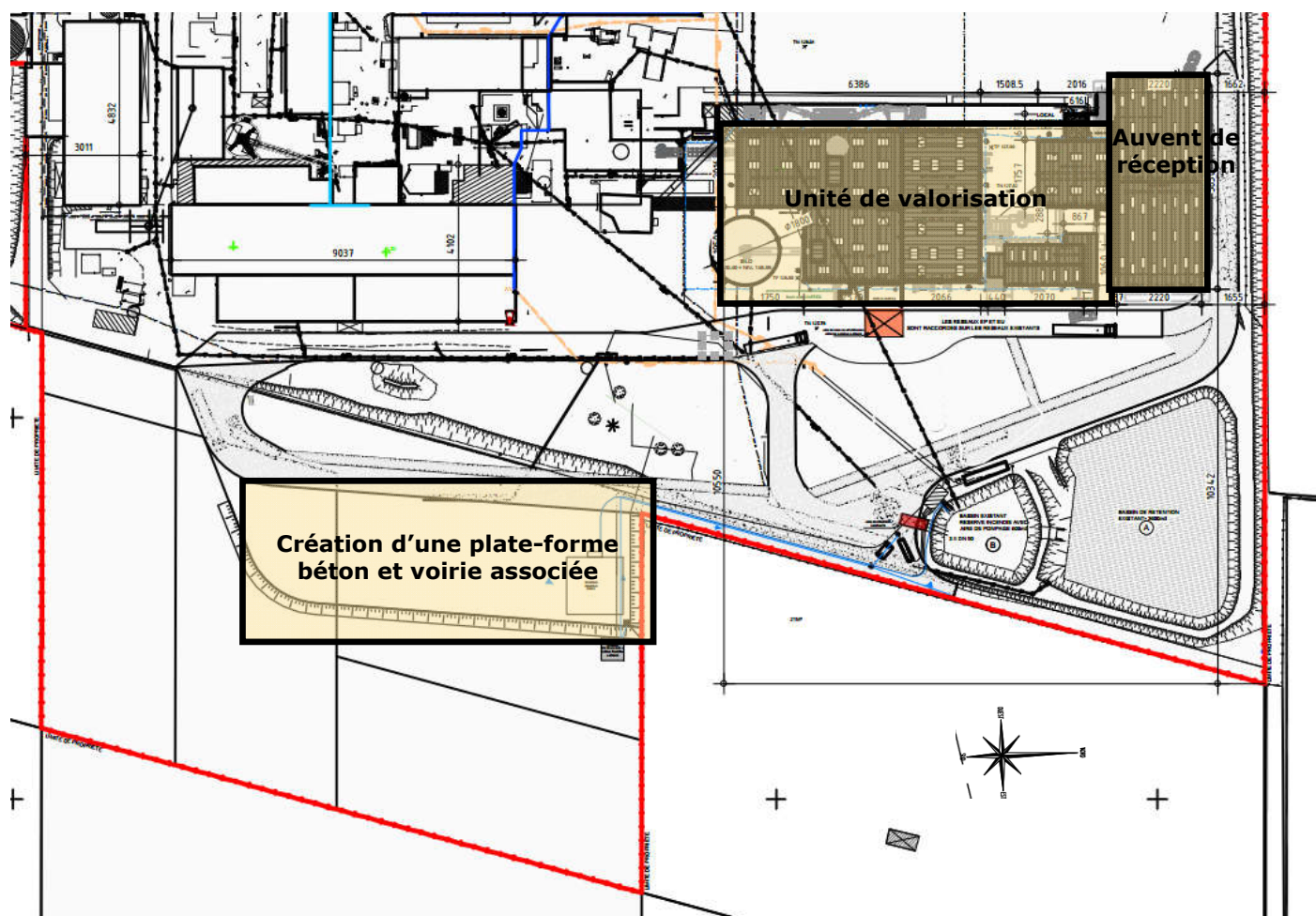
II. ORGANISATION DU PROJET

L'unité de valorisation prendra place au nord-est du terrain en lieu et place d'une zone de stockage de sciures et plaquettes.

Cette dernière sera donc déplacée côté sud-est du projet et étanchéifiée sur 5 000 m².

L'unité de valorisation sera constituée :

- d'un auvent de réception du bois de recyclage pour 1 250 m², comprenant une case limitée par 3 murs de 4 m de haut ;
- d'un ensemble de bâtiments acoustiques pour le process (broyeur marteau, tour de nettoyage et les broyeurs à corbeille) pour 1 540 m² ;
- d'un local électrique pour 40 m² ;
- de 3 silos de stockage (silos chips et silo flakes) pour un volume total de 4 200 m³.



ORGANISATION DU PROJET
Echelle non contractuelle – Juin 2019

III. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

A. DÉFINITIONS ET MODALITÉS D'APPLICATION

Sources : Code de l'environnement - Livre V – titre IV / Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets

1. Définitions

GENERALITES

Pour les modalités d'application de la nomenclature des installations classées, sont retenues les définitions suivantes :

Installation de transit : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une valorisation ou d'une élimination

Installation de regroupement : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement, pour constituer des lots de taille plus importante. Les opérations de déconditionnement/reconditionnement ne doivent pas conduire au mélange de déchets de nature et catégorie différentes

Installation de tri : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à la séparation des différentes fractions élémentaires les composant, sans modifier la composition physique ou chimique de ces fractions élémentaires et sans toucher à leur intégrité physique. Par exemple la séparation manuelle des éléments plastiques et métalliques pour les DEEE, les opérations de centrifugation ou de décantation qui n'utilisent pas de substances ou préparations chimiques, sont des opérations de tri

Déchet non dangereux : Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux

Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées ci-après (règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18/12/2014). Ils sont signalés par un astérisque

Préparation en vue de la réutilisation¹ : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Pré-traitement³ : opération de traitement qui vise à préparer les déchets pour un traitement ultérieur. Le broyage, le mélange, le tri, le reconditionnement ainsi que les procédés nécessitant l'ajout de réactifs ou d'additifs avant la réalisation d'un traitement de déchets sont par exemple des opérations de pré-traitement.

BOIS DE RECYCLAGE

Les bois de classe A entrent dans la définition de la "biomasse"⁴ qui comprend :

- a) Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique ;
- b) Les déchets ci-après :
 - i) Déchets végétaux agricoles et forestiers ;
 - ii) Déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée ;
 - iii) Déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont coïncinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée ;
 - iv) Déchets de liège ;

¹ Article L.541-1-1 du code de l'environnement

³ Note du 25/04/2017

⁴ Annexe 1 des arrêtés du 03 août 2018 relatif aux installations de combustion

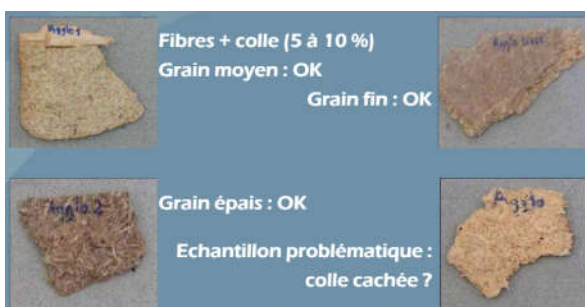
v) Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement, y compris notamment les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.

BOIS DITS "LISTE VERTE" – CLASSE A



BOIS DITS "LISTE ORANGE" – CLASSE B

Les bois de classe B utilisés par Linex Panneaux SAS proviendront de la filière DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement) et en particulier de prestataire sous enseigne Ecomobilier, Ecolabel ou Valdélia où la collecte et le triage répondent à un cahier des charges stricte et précis.



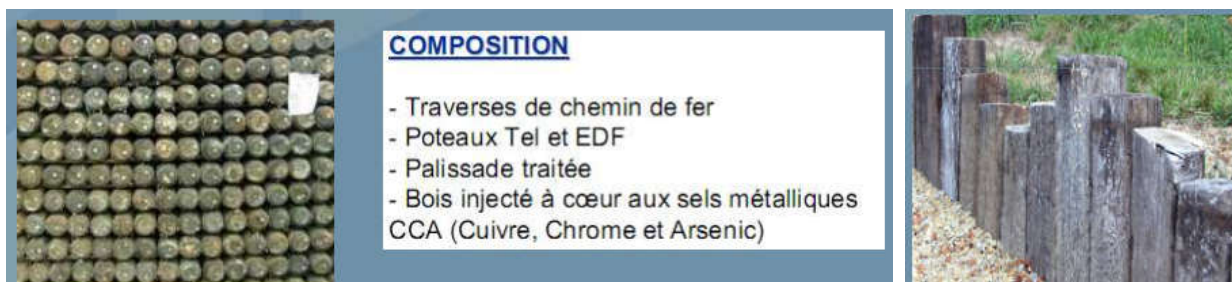
AGGLOMERES



Bois de démolition et dérivés, bois de déchetteries, fenêtres, meubles, bois de panneaux de particules

A ces deux classes, s'ajoute les bois dits "Liste rouge" ou classe C.

BOIS DITS "LISTE ROUGE" – CLASSE C



2. Application au projet

Les activités concernent des opérations de :

- regroupement et tri ;
- préparation (broyage, criblage).

Le bois de recyclage utilisé sera de classe A et B.

Aucun bois de classe C ne sera réceptionné dans l'établissement (et par extrapolation, aucun bois créosoté).

B. DESCRIPTION DÉTAILLÉE

1. Utilisation de nouvelles sources d'approvisionnement

Devant la raréfaction de la ressource bois, Linex Panneaux SAS a pour objectif de diversifier ses approvisionnements vers de nouvelles ressources disponibles.

Le bois de recyclage est une opportunité pour Linex Panneaux SAS de sécuriser ses approvisionnements en matières premières afin de pérenniser son activité.

Linex Panneaux SAS envisage donc d'implanter une ligne de traitement de bois de recyclage.

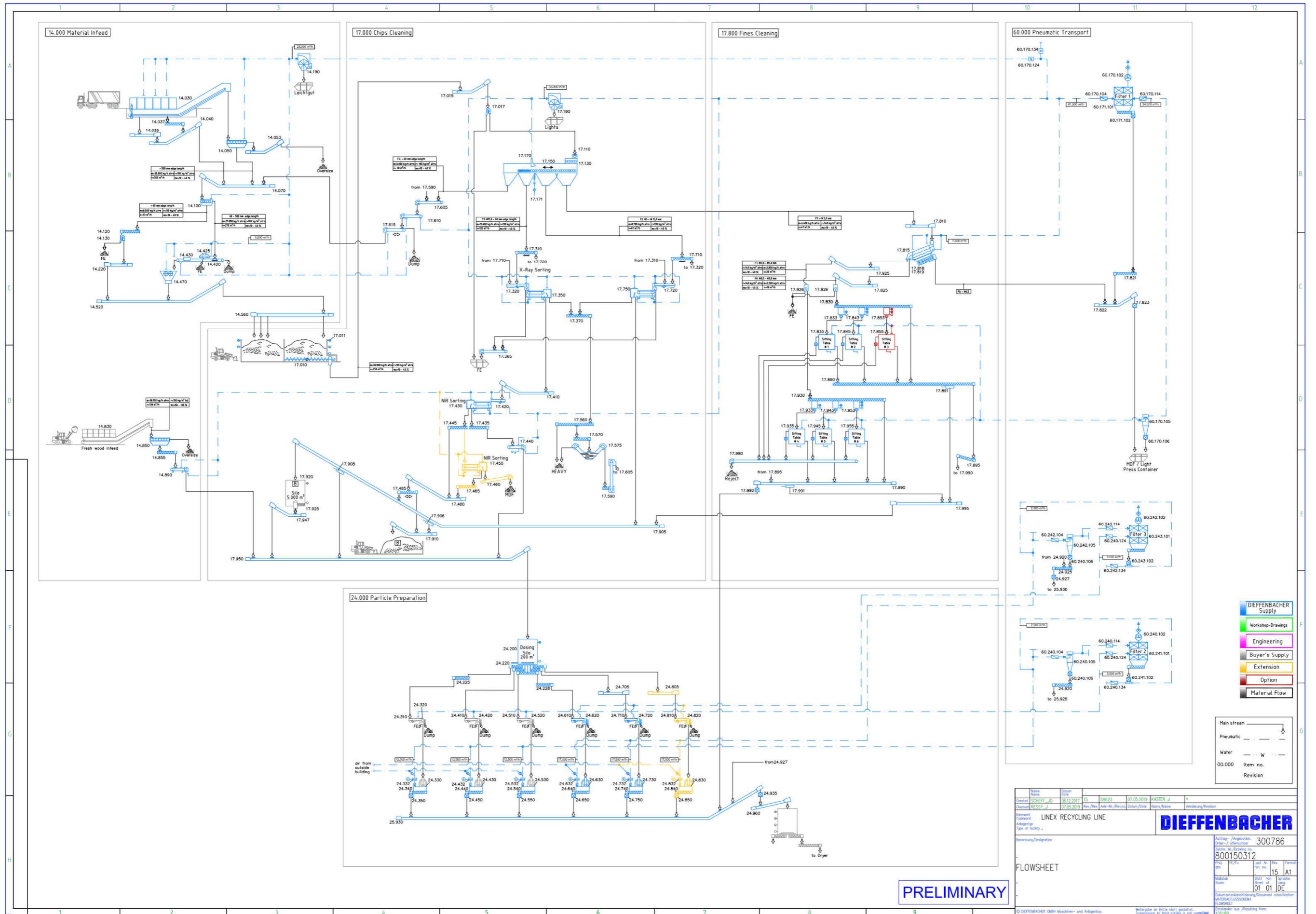
La ligne aura une capacité de traitement de 80 000 à 120 000 t de bois recyclé selon l'évolution du marché du bois.

Cette ligne comprendra les étapes de broyage et triage successif pour l'obtention de copeaux de différentes granulométries. Ils seront introduits ensuite dans le process au niveau des différents circuits existants (circuits sciures, circuit plaquettes) :

- réception du bois recyclé (palettes, tourets, meubles...) ;
- passage dans un aimant ;
- passage dans un trieur à disque ;
- passage dans un sélecteur à air ;
- stockage intermédiaire (silos chips) ;
- passage dans un système de tri optique, infrarouge et rayon x ;
- nettoyage : mise à l'écart des matériaux non désirés (sable, cailloux, verre) ;
- passage dans un système de tri par flottaison ;
- triage final et stockage en silo (flakes) ;
- introduction du bois de recyclage dans le process existant.

Le bois à réception contient 2 à 3 % de matériaux non bois, l'unité de valorisation (broyage et triage) a pour objectif d'extraire ces éléments de façon à protéger les machines en aval et éviter leur introduction dans les produits fabriqués.

Le synoptique de l'unité de valorisation est présenté en page suivante.



2. Description de l'installation classée

a) Bois de recyclage

REGROUPEMENT

Les déchets de bois de classe A concernent les bois non traités, issus des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non traités et non peints, palettes... qui répondent à la définition de biomasse.

Les bois de classe B (bois faiblement traité) rassemblent les panneaux, les bois d'ameublement, les bois de démolition exempts de gravats...

Ces matières seront réceptionnées sous le auvent de réception pour une quantité maximale de **2 880 m³**.

Elles sont concernées par les rubriques 1532 (classe A) ou 2714 (classe B), fonction de leurs catégories.

PREPARATION

La préparation en vue d'une réutilisation ne concerne que des opérations de broyage, triage et criblage.

STOCKAGE DES BROYATS ET COPEAUX

Les fractions obtenues (stockage intermédiaire "chips" ou en attente d'utilisation "flakes") seront stockées en silos. Trois silos seront créés, leur volume sera de : 3 000 m³, 1 000 m³ et 200 m³, soit un volume total en silos de **4 200 m³**.

b) Régime de classement et prescriptions

RUBRIQUE DE CLASSEMENT

Le projet est concerné par les rubriques :

- 1532 pour les déchets de bois de classe A ;
- 2714 pour les déchets de bois de classe B ;

pour des volumes maximum de 2 880 m³ en réception et 4 200 m³ en intermédiaire et utilisation, soit **7 080 m³**.

Ces stockages pourront être composés indifféremment de classe A ou B de 0 à 100 %, soit des volumes maximums pour chaque rubrique de 7 080 m³, volumes non cumulables.

PRESCRIPTIONS

Le projet sera réglementé par l'arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement.

C. PROCÉDÉ D'EXPLOITATION

1. Conditions d'acceptation

a) Procédure d'acceptation

Avant réception, une fiche d'identification préalable permettra de définir avec précision le type de déchets livrés et de le caractériser.

Un certificat d'acceptation préalable sera créé pour tous les déchets entrants et renouvelé tous les ans.

Chaque entrée fera l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom et l'adresse de l'expéditeur, la nature (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du

code de l'environnement) et la quantité de déchets, le nom et l'adresse du transporteur et les observations s'il y a lieu. Il sera établi un bordereau de réception.

L'information préalable sera renouvelée tous les ans et conservée au moins cinq ans par Linex Panneaux SAS, les registres d'admission seront conservés à minima trois ans.

b) Nature des classes de bois autorisées

Ne seront autorisés que les bois de classe A et B.

c) Nature des déchets interdits

Seront interdits :

- les ordures ménagères brutes ;
- tous déchets dangereux ;
- les DEEE ;
- tout déchet non autorisé.

Une procédure d'urgence sera établie et fera l'objet d'une consigne d'exploitation écrite en cas d'identification de déchets non admissibles au sein de l'installation.

Cette consigne prévoira l'information du producteur du déchet, le retour immédiat du déchet vers ledit producteur ou l'expédition vers un centre de traitement autorisé, ainsi que l'information de l'inspection des installations classées.

d) Procédure de sortie

Tout le bois de recyclage sera utilisé dans l'installation.

e) Quantité prise en charge

Les besoins sont estimés entre 80 000 et 120 000 t/an ou en bois de classes A et B.

2. Conditions générales d'exploitation

L'admission et l'expédition des déchets ne seront autorisées qu'entre 7h00 et 18h00, jours ouvrables. Les déchets ne pourront pas être réceptionnés en dehors des heures d'ouverture. Ces horaires de réception seront clairement affichés à l'entrée du site.

Toute entrée ou sortie se fera sous contrôle du chef d'exploitation ou d'un employé qualifié, après passage par le pont bascule, agréé et contrôlé.

L'installation disposera d'une aire d'attente à l'intérieur du site.

3. Fractions non valorisées dans l'usine

Le taux d'impuretés contenues dans les déchets de bois est évalué à 3%.

Les fractions obtenues seront constituées de métaux ferreux et non ferreux, de cailloux, de verre, de bois stratifié, de plastique et de poussière.

Ces fractions seront valorisées dans des filières adaptées.

Intérêt général du projet

I. D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

A. PROMOTION DU BOIS MATÉRIAU

Il existe deux façons de réduire le CO₂ dans l'atmosphère : soit en réduisant les émissions, soit en absorbant le CO₂ et en le stockant (puits de carbone).

Par la photosynthèse, les arbres d'une forêt peuvent capturer de grandes quantités de CO₂ et les stocker sous forme bois. 1 t de CO₂ est emprisonnée dans chaque mètre cube de bois.

Les forêts bien gérées contribuent, plus efficacement, au stockage du carbone que les forêts laissées dans leur état naturel. Les plus jeunes arbres, en croissance vigoureuse, absorbent plus de CO₂ que les arbres mûrs, qui mourront ensuite par putréfaction, renvoyant leur stock de CO₂ dans l'atmosphère, alors que la majeure partie du CO₂ des arbres exploités, provenant d'une forêt gérée, continue à être stockée durant toute la vie du produit dérivé du bois.

Ce CO₂ est gardé hors de l'atmosphère durant toute la première vie d'un produit en bois et est ensuite réutilisé et recyclé (dans des panneaux à base de bois ou dans des bois reconstitués) pour finalement retourner dans l'atmosphère via l'incinération (énergie calorifique).

B. RÉDUIRE LES SOURCES DE CARBONE

L'énergie utilisée pour créer les matériaux de construction représente 22% de l'énergie totale dépensée pendant la durée de vie du bâtiment. Aucun autre matériau de construction que le bois n'exige aussi peu d'énergie pour sa production.

La production et le travail du bois sont non seulement très efficaces énergétiquement parlant, mais le bois peut souvent être utilisé en substitution à des matériaux comme l'acier, l'aluminium, le béton ou les plastiques, qui exigent de grandes quantités d'énergie pour leur production.

Ainsi, chaque mètre cube de bois utilisé comme produit de remplacement d'autres matériaux de construction réduit les émissions de CO₂ dans l'atmosphère de 1,1 tonne en moyenne.

C. ECONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire est une expression générique désignant un concept qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et qui s'inspire notamment des notions d'économie verte, d'économie de l'usage ou de l'économie de la fonctionnalité, de l'économie de la performance et de l'écologie industrielle (laquelle veut que le déchet d'une industrie soit recyclé en matières premières d'une autre industrie ou de la même).

Son objectif est de produire des biens et des services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergie non renouvelables.

Le projet de Linex Panneaux SAS s'inscrit totalement dans le concept.

D. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE FOSSILE

L'économie d'énergie est l'un des principaux objectifs de l'Union Européenne.

Ce projet s'inscrit pleinement dans ce cadre, pour l'utilisation de technologies moins énergivores :

- réduction des transports par la concentration des outils de production sur un seul site ;
- structure et maillage de la filière bois de recyclage par la mise en place d'une plateforme de valorisation de cette ressource.

II. D'UN POINT DE VUE DE L'EMPLOI

A. MAINTENIR L'EMPLOI

Linex Panneaux SAS emploie environ 190 personnes, essentiellement issues de la population professionnelle locale, pour des emplois qualifiés et non qualifiés.

De plus, d'après les données statistiques, cette activité (production de panneaux de bois) crée 5 emplois indirects pour 1 emploi direct.

La poursuite et la pérennité de Linex Panneaux SAS sont conditionnées à la réalisation de ce projet pour :

- maintenir l'approvisionnement en matières premières ;
- rester compétitive : réduction des coûts de production, diversification de la gamme de produits...

B. DÉVELOPPER L'EMPLOI

Le projet va développer l'emploi dans les filières de valorisation de déchets (transport, collecte, traitement, du bois de recyclage).

La construction de cette plateforme est également un projet de grande ampleur dont pourront bénéficier les entreprises de la région sollicitées pour les travaux et les opérations de maintenance nécessaires à leur fonctionnement.

III. D'UN POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Linex Panneaux SAS est une entreprise clef dans la valorisation de produits régionaux qu'elle contribue par ses exportations à valoriser à l'international. Elle constitue un important débouché pour ses fournisseurs locaux (teillages de lin, scieries, exploitants forestiers) qui comptent sur sa croissance.

Linex Panneaux SAS :

- valorise les anas de lin issus des teillages normands ;
- valorise les produits connexes de scieries et les rondins de bois pour un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros ;
- à recours à des sous-traitants locaux pour ses opérations de maintenance pour un budget annuel de 3 à 5 millions d'euros.

Sa pérennité garantit également le bon fonctionnement des filières locales.

Effets notables du projet sur l'environnement

L'unité de valorisation du bois de recyclage prendra place côté nord-est de l'usine dans les limites parcellaires actuelles.

Des axes de visibilité les plus proches, ne seront visibles que les stockages de bois. Ce paysage sera identique à l'existant.

Le bâtiment réception sera de faible emprise au regard du bâti existant et donc peu perceptible.

L'impact du projet sur le paysage sera donc inexistant.

I. GESTION DE L'EAU

A. ORIGINE ET UTILISATIONS

Linex Panneaux SAS est alimentée par le réseau d'adduction public en deux points. Ces derniers sont équipés de compteurs et dispositifs de disconnexion.

Aucun forage, ni prélèvement au milieu naturel n'est envisagé.

La ressource en eau et eau souterraine ne sera donc pas perturbée par le projet.

L'eau est utilisée pour :

- les besoins sanitaires (lavabos, douches, toilettes),
- les besoins industriels (préparation du mélange collant, les eaux de lavage, les appoints du filtre laveur, l'humidification des couches extérieures du mat avant pressage),
- la protection incendie (sprinklage, appoints des bassins incendie en période sèche, réhumidification des poussières, essais des équipements...), cette dernière étant exceptionnelle.

Les consommations en eau sont autorisées pour les quantités suivantes :

- maximal annuel : 26 000 m³,
- maximal journalier : 55 m³.

Le projet induit une légère augmentation des besoins en eau, nécessaire au tri par flottaison, cette consommation sera de l'ordre de 5 m³ par semaine.

B. REJETS

Les rejets autorisés se composent :

- des eaux usées des sanitaires et des eaux de lavage (des machines d'encollage et de nettoyage des sols),
- des eaux pluviales issues des toitures et des voiries.

Les réseaux de collecte de ces effluents aboutissent aux points de rejets détaillés ci-après :

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N'A
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Eaux pluviales de toiture + eaux de voiries de la préparation bois + lin Bassin Absorbant 3600 ld Dégrilleur et séparateur d'hydrocarbures Milieu naturel
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N'B
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Eaux de toiture du bâtiment principal Bassin Absorbant 3600 m ³ Bassin étanche de 600 m' Milieu naturel
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N'C
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Eaux pluviales de toiture du bâtiment 15, eaux de voiries et une partie des eaux de toiture de l'extension Bassin 2500 M ³ étanche jusque 800 m' Séparateur d'hydrocarbures Milieu naturel
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N'D
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Eaux pluviales de toiture partie Nord du site Bassin Absorbant 4800m' Bassin étanche de 1300 m' et rejet par trop-plein en bassin absorbant de 4800 M ³ Milieu naturel
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N'E
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Eaux de toiture Bâtiment Découpez côté est + eaux de voiries Bassin étanche de 300 M ³ et rejet par trop-plein en bassin absorbant 1200 M ³ Séparateur d'hydrocarbures Milieu naturel
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N'F
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Eaux de toiture ouest bâtiment Decoupez Bassin absorbant 1200 m' - Milieu naturel
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N'G
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Eaux de voiries de l'extension Bassin de régulation 600 M ³ et bassin absorbant de 1500 rd séparateur d'hydrocarbures Milieu naturel
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N'H
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Eaux de toiture et eaux de voirie de l'extension Bassin absorbant 1500 rd Séparateur d'hydrocarbures en amont du bassin Milieu naturel
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N'H, J et B'
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Eaux domestiques du bâtiment Decoupez (H) du bâtiment presse (J) et du bungalow chauffeur (B') - Fosse septique (H, J et B') Milieu naturel
Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N'I
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Eaux de lavage + eaux domestiques - lagunage par succession de bassins : un bassin de lagunage aéré de 200 rd + deux bassins de décantation de 70 m' chacun + une lagune de finition de 300 ld. Milieu naturel par épandage

Les eaux d'encollage sont recyclées ou traitées en déchet.

Les eaux domestiques sont traitées dans une microstation, dont les rejets sont envoyés dans le bassin A. Il n'y a plus de rejet au point 1.

Le projet envisagé n'induit aucune modification du type d'effluents rejetés, ni des points de rejet : les eaux pluviales seront rejetées dans le bassin A après traitement par dégrilleur dynamique et séparateur d'hydrocarbures, les eaux issues du tri par flottaison seront traitées en tant que déchets.

II. MILIEU NATUREL

Le secteur est à vocation agricole, axée sur la culture intensive. Ces terres agricoles recèlent des espèces banales marquées par les activités humaines ou des adventices de culture. Cette exploitation intensive laisse peu de place à la diversité biologique. Bien qu'il se trouve en bordure du périmètre du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, il est dépourvu de milieu naturel remarquable, de site protégé ou d'espace naturel classé.

Les modifications envisagées prennent place dans les limites parcellaires, en zone déjà viabilisée, ainsi que sur la partie de la parcelle ZM 44 à vocation industrielle. Elles n'impactent donc aucune zone naturelle ou sensible.

Aucun monument classé n'est répertorié dans un périmètre de 500 m de l'usine.

Aucun milieu naturel n'est donc altéré.

III. RISQUE ET POLLUTION

A. RISQUE TECHNOLOGIQUE

Le risque présenté par une plateforme de gestion du bois de recyclage est l'incendie des stockages. Les zones d'effet léthal sont maintenues dans les limites de propriété. L'ensemble des moyens de prévention et de protection est rappelé dans une notice sécurité.

Ces moyens de prévention et de protection ont obtenu l'accord du SDIS.

Le projet n'est donc à l'origine d'aucun risque technologique.



Pièce jointe 20 : Notice Sécurité



Pièce jointe 23 : Avis du SDIS

B. RISQUE NATUREL, POLLUTION

La commune d'ALLOUVILLE-BELLESFOSSE est couverte par le plan de prévention des risques naturels (inondation) « Bassin versant de la Rancon et de la Fontenelle » prescrit le 23 mai 2001. Le terrain prend place en dehors du zonage cartographique.

Le secteur n'est concerné par aucune servitude.

La région comporte néanmoins de nombreuses cavités (marnières), à l'origine d'effondrement de terrain. Ces cavités sont prises en compte, avant toute construction, par la réalisation de sondages déterminant la résistance du sol et sous-sol.

IV. NUISANCES

A. NUISANCES SONORES VIBRATILES

Les sources sonores intérieurs actuelles proviennent essentiellement :

- de la conformation et mise en presse ;
- des opérations de découpe, ponçage...

Les sources sonores extérieures actuelles ont pour origine :

- les opérations de déchargement et de manutention du bois et du lin ;
- les opérations de préparation (broyage, tri...) du bois et du lin ;
- le fonctionnement des installations de combustion ;
- le fonctionnement des dispositifs d'extraction (ventilateurs) ;
- le trafic des véhicules (poids lourds et chariots de manutention).

Les équipements de l'unité de valorisation (broyeurs, cribleurs) seront traités de façon à ne pas être à l'origine d'une augmentation du niveau sonore.

Les bâtiments seront constitués de murs périphériques en béton et de sous faces en bacs aciers perforés avec un feutre sous l'isolant pour absorber le bruit. Des mesures acoustiques seront réalisées en limite de propriété autour de nouvelles installations pour montrer le respect des niveaux limites de bruit fixés par l'arrêté préfectoral et valider ainsi l'efficacité acoustique des parois des bâtiments. Une mesure d'émergence sera effectuée après la mise en service de l'installation et devra permettre de valider le respect des niveaux acoustiques réglementaires.

Les vibrations proviennent essentiellement des opérations de préparation du bois (broyage, triage, ...). Elles sont limitées à l'environnement immédiat des équipements. Aucune vibration ne sera perceptible de l'extérieur.

B. TRAFIC

Le trafic est d'environ 220 camions / jour, auxquels s'ajoutent les voitures légères du personnel et des visiteurs. L'essentiel du trafic s'effectue en période diurne, de 7h00 à 22h00.

L'utilisation du bois de recyclage vient en substitution de l'utilisation de bois brut. Il n'induit aucun trafic supplémentaire. De plus, le bois de recyclage étant plus sec que le bois frais, une diminution du trafic est attendue (estimation d'environ 1 500 livraisons en moins / an).

Le projet n'augmente donc pas le trafic actuel lié à l'exploitation de l'usine.

C. POLLUTION LUMINEUSE

Le site est équipé d'un éclairage extérieur, en particulier au niveau des aires de travail. Cet éclairage est dispensé par des projecteurs permettant d'éclairer l'entrée du site et la zone de réception des déchets. Cet éclairage fonctionne uniquement en période de nuit et de fonctionnement de l'installation (sécurité des travailleurs).

D. REJETS DANS L'AIR

Le projet conduit à la réduction des émissions dans l'air :

- liées au transport : l'utilisation du bois de recyclage issu d'une plateforme implantée dans le périmètre de l'usine réduit le nombre de camions générés par l'apport de matières premières ;
- liées au séchage du bois : l'utilisation du bois de recyclage réduit les besoins de séchage nécessaires à l'usage de bois naturel ;
- liées à la consommation énergétique (-15%).

Les points d'émission (3) du projet seront équipés de cyclofiltres assurant le traitement et la réduction des émissions de poussières.

La concentration en poussières rejetées sera inférieure à 5 mg/m³.

E. REJETS LIQUIDES

1. Eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées sont dirigées vers un bassin de régulation. Ces eaux sont traitées par dégrilleur dynamique puis séparateur d'hydrocarbures avant infiltration.

La mitoyenneté des installations permettra de mutualiser les moyens de collecte et de traitement des eaux.

2. Eaux industrielles

Le projet ne générera aucun rejet en eaux usées industrielles, hormis les eaux du système de tri par flottaison qui seront traitées en tant que déchets pendant les opérations de maintenance réalisées sur cet appareil.

F. DÉCHETS

Le projet concerne la valorisation du bois. Il s'inscrit donc dans la réduction de la production de déchets de façon globale et dans la protection des ressources.
Seuls les bois de classe A et B seront admis sur site.

Les fractions liées au tri des déchets entrants seront constituées :

- de métaux ferreux et non ferreux,
- de cailloux, de verre,
- de bois stratifié,
- de plastique
- et de poussière.

Le taux d'impuretés contenues dans les déchets de bois est évalué à 3%. Ces fractions seront valorisées (recyclage ou valorisation énergétique).

G. PATRIMOINE – CADRE DE VIE - POPULATION

L'installation est isolée vis-à-vis des habitations.
Aucun monument ou site classé n'est inventorié dans un périmètre de 500 m autour du terrain projeté.
Aucune augmentation du trafic n'est à prévoir.

Les activités ne sont donc pas susceptibles de porter atteinte au patrimoine ni aux populations.

V. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Aucune installation exerçant des activités similaires n'est répertoriée dans les abords du projet.

L'approvisionnement en bois de recyclage vient en substitution de l'apport de bois brut.
Aucune augmentation du trafic n'est à prévoir.

Il n'y a pas de connexité entre les activités déjà exercées sur le site et le projet.